

VILLE DE NYONS

N° 136 /2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée afin de désigner le prestataire chargé des vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, engins, harnais, portails, et ascenseurs / élévateur PMR

Vu le contrat passé avec la société DEKRA INDUSTRIAL (SAS 112, chemin des Huguenots - 26000 VALENCE)

Vu la nécessité de rajouter à ce contrat 3 sites supplémentaires :

- Le foyer des Jeunes Travailleurs
- La chapelle CHAUSSAN
- La Maison de Pays

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant au marché pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, engins, harnais, portails, et ascenseurs / élévateur PMR avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL (SAS 112, chemin des Huguenots - 26000 VALENCE), pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de réception de la notification du marché.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent avenant s'élève à la somme de :

- Le foyer des Jeunes Travailleurs : 150.00€ HT par an (180.00€ TTC)
- La chapelle CHAUSSAN : 150.00€ HT par an (180.00€ TTC)
- La Maison de Pays : 280.00€ HT par an (336.00€ TTC)

Soit 580.00€ HT par an (696.00€ TTC) à rajouter au montant du contrat initial.

Cette dépense sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13/12/2024

Le Maire,
Pierre COMBES

